

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, LE ROUX Stéphanie, LUGAND Christine, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, AUBERT Virgile, VITU Patrick, GHEVAET Sabine.

Absent excusé : DEWULF Antoine,

Absente : MOREAUX Marina

Date de convocation : 13/04/2026

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Louis CORNETTE, secrétaire de séance.

II) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 16/02/2026 et 20/03/2026 :

Les procès-verbaux des séances des 16/02/2026 et 20/03/2026 ont été établis et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, Les procès-verbaux des séances des 16/02/2026 et 20/03/2026.

III) Demandes de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes associations qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2026 :

- * une subvention de 300 € à la section des combattants de Bruyères et Montbérault (au lieu de 150 € les années précédentes).
- * une subvention de 500 € à l'ADMR

IV) Taxes directes locales 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 44,09 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,70 %

- Taxe d'habitation : 18,27 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

V) Autorisation de programme – Crédit de paiement : Travaux du déversoir de la digue :

M. le Maire rappelle, que lors de sa réunion du 3 juillet 2025, le conseil municipal a donné son accord pour la participation de la commune aux travaux de réfection du déversoir de la digue, sollicités par la DREAL. Le montant pour cette participation s'élève à 300 000,00 €.

M. le Maire précise que le dispositif des autorisations de programme (AP) est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP). Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-3 et L 1612-29,
Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet des travaux du déversoir de la digue.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux du déversoir de la digue, de la manière suivante :

N°1/2026	Autorisation de programme	Crédits de paiement	Crédits de paiement
		2026	2027
Travaux du déversoir de la digue	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Total dépenses	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Total Recettes	0,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL RÉALISATION	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

Tous ces chiffres ne sont qu'une estimation. Le porteur du projet n'est pas encore connu (Département, syndicat mixte de l'Ailette, autres).

M. Bruno BOUSARD quitte la séance à 20 h 07 et donne son pouvoir à M. Francis LÉAUTÉ.

VI) Budgets primitifs 2026 (Budget principal et Budget annexe le Fond des Veaux) :

Budget primitif 2026 – Budget principal :

Mme Caroline CARON, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget primitif 2026. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 de la commune qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 512 485,57 €
Chap 011 - Charges à caractère général :	162 300,00 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	121 800,00 €
Chap 014 – Atténuations de produits :	207 221,00 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement :	742 022,92 €
Chap 042 – Dotations aux amortissements :	155 755,00 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante :	122 986,65 €
Chap 66 – Charges financières :	400,00 €
Recettes :	1 512 485,57 €
Chap 002 – Résultat d'exploitation reporté :	717 115,26 €
Chap 70 – Produits des services, du domaine :	1 630,21 €
Chap 73 – Impôts et taxes :	439 521,10 €
Chap 731- Impositions directes :	305 212,00 €
Chap 74 – Dotations et participations :	19 321,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante :	29 686,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	1 229 656,90 €
Chap 041 – Opération patrimoniales :	30 382,98 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées :	82 800,00 €
Chap 20 – Immobilisations incorporelles :	50 267,00 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées :	3 013,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles :	868 823,00 €
Chap 27 - Autres immobilisations financières :	194 370,92 €
Recettes :	1 229 656,90 €
Chap 001 – Solde d'exécution invest. Reporté :	36 220,70 €
Chap 021 – Virement de la section de fonct. :	742 022,92 €
Chap 040 - Opérations d'ordre entre section :	155 755,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles :	191 123,30 €
Chap 13 – Subvention d'investissement :	74 152,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales :	30 382,98 €

Virgile AUBERT précise que dans les dépenses, il faut intégrer le démoussage du toit de l'Eglise.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

M. le Maire indique que ces travaux sont prévus, un devis d'un montant de 4 674,00 € a été fait par l'entreprise RAVAUX.

Louis CORNETTE rappelle la décision du conseil concernant la participation de la commune à hauteur de 10% des travaux de façade des habitants.

M. le Maire précise que cela n'a pas été fait et qu'il sera nécessaire de délibérer en fonction du règlement qui sera établi.

Francis LÉAUTÉ propose d'acheter une balayeuse pour nettoyer les trottoirs.

Budget annexe Le Fond des veaux 2026 :

Mme Caroline CARON, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget annexe le Fond des Veaux 2026. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget annexe le Fond des Veaux 2026 de la commune qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 527 597,12 €

Recettes : 527 597,12 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses : 527 596,91 €

Recettes : 527 596,91 €

VII) Délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur l'ensemble de la zone urbaine du village (zone UA) et d'urbanisation future (zone 1AU), telles qu'elles figurent sur le Plan Local d'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation, à hauteur d'un montant maximal de 50 000 €.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions (Prud'homme ou tribunal de commerce) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 31) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VIII) Commission communale des impôts directs :

M. le Maire donne lecture du courrier de la Direction générale des finances publiques qui précise qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal décide de proposer les personnes suivantes à la Direction générale des impôts pour la commission communale des impôts directs, à savoir :

Mmes et Messieurs CHICHMANIAN Elodie, ARCHER Sabine, BOUSARD Bruno, MONCOURTOIS Rudy, SABATINI Patrick, CORNETTE Justine, LEKKI Franck, LECLERE François, GLONECK Adrien, DEWULF Caroline, BULTOT Hervé, GEORGES Philippe, GONZAGUE Ludovic, HAUSTRATE Gérard, JACQUET Angélique, JUMEAUX Céline,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

MEQUINION Mathieu, LADEUILLE Cathy, CHOPIN Jérôme, JACQUET Claude, TRICHET Noël, GREUIN Eric, EVRARD Alain.

IX) Désignation d'un référent lutte antivectorielle :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner un référent délégué et un suppléant - lutte antivectorielle de la commune auprès de l'agence régionale de santé, ont été désignés :

- Référent titulaire : Louis CORNETTE
- Référent suppléant : Francis LÉAUTÉ

X) Commissions communales :

Monsieur le Maire propose de mettre en place les commissions communales sachant qu'il sera possible de les modifier ou d'en créer de nouvelles en cours de mandat.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Commission – Investissement, travaux, finances :

Ont été désignés membre de cette commission : CARON Caroline, LUGAND Christine, VITU Patrick, AUBERT Virgile, CORNETTE Louis, MOREAUX Marina.

Commission chemins communaux, sécurité, défense incendie : Ont été désignés membre de cette commission :

BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, DEWULF Antoine, AUBERT Virgile.

Commission développement de l'Habitat et du Plan local d'urbanisme :

Ont été désignés membre de cette commission :

CARON Caroline, LUGAND Christine, LE ROUX Stéphanie, GHEVAERT Sabine.

Commission communication, fêtes et cérémonies : Ont été désignés membre de cette commission :

BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, LUGAND Christine, LE ROUX Stéphanie, CARON Caroline, MOREAUX Marina.

Commission CCAS :

Ont été désignés membre de cette commission :

LE ROUX Stéphanie, LUGAND Christine, GHEVAERT Sabine, MOREAUX Marina.

Désignation d'une commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

Après délibération et à l'unanimité, par un vote à main levée, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

*** Titulaires**

LUGAND Christine
VITU Patrick
GHEVAERT Sabine

*** Suppléants**

CARON Caroline
AUBERT Virgile
LE ROUX Stéphanie

XI) Travaux Ecole :

M. Patrick VITU, nouvellement élu Président du Syndicat scolaire de Chamouille, informe de l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'école.

Il a sollicité la SEDA afin de réévaluer le coût prévisionnel des travaux, l'objectif étant de définir un montant éligible aux subventions. Un rendez-vous a été programmé avec la Préfecture pour étudier le dossier et identifier les dispositifs d'aides financières disponibles.

Pour l'instant, il souhaite ne travailler que sur la réhabilitation de l'école.

Le montant des travaux lui semble sur évalué. (La Préfecture subventionne à hauteur de 10 000 € /élève)

Des travaux au niveau du dortoir ont déjà commencé afin de résoudre les problèmes les plus urgents.

Des devis ont été demandés pour les travaux urgents

Pour le budget du Syndicat, il n'est pas envisagé de l'augmenter pour l'instant.

XII) Questions diverses :

Désignation du référent déontologue de l' élu local :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits

d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

1. La durée de l'exercice du mandat,
2. Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
3. Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
4. Les moyens matériels mis à disposition,
5. Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue :

Il est mis en place à compter du 01/11/2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Chamouille.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. LECLERCQ Franck (Enseignant chercheur en droit public) désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice :

Monsieur LECLERCQ Franck est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'EPCI peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
Monsieur Franck LECLERCQ
21 Avenue du Président Paul Doumer, 59130 LAMBERSART.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : Leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 21 jours maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels :

La commune met à disposition du référent déontologue une salle de réunion.

5/ Rémunération :

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ne fera l'objet d'aucune autre indemnisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- * de désigner, jusqu'au renouvellement général des conseils, M. LECLERCQ Franck, en qualité de référent déontologue de l' élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- * de rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022.

*** Communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL) :**

M. le Maire fait part de son élection comme vice-président à la commission des travaux de la CAPL.

Il participera également aux commissions finances et eau-assainissement.

*** Assainissement :**

M. le Maire informe les membres du conseil que la CAPL a décidé d'engager un diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune, dont les objectifs sont :

- * d'améliorer la connaissance des infrastructures assainissement présent sur la commune de Chamouille ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

- * de recenser et mettre en évidence les problématiques existants et émergents (réglementaires et techniques)
- * de prévoir les futurs besoins de la commune en termes d'assainissement ;
- * de proposer un programme hiérarchisé des travaux et des actions à entreprendre pour réduire les dysfonctionnements et fiabiliser la collecte des eaux usées ;

L'étude et les travaux seront réalisés par le bureau d'études Amodiag sur une période de 2 ans.

*** Course cycliste les 4 jours de Dunkerque du 20 Mai 2026 :**

M. le Maire précise que pour cet évènement les accès seront fermés en début d'après-midi et que des barrières seront positionnées aux intersections.

*** Election des Sénateurs :**

Le conseil municipal devra se réunir le 5 juin 2026, en vue de désigner le délégué et les 3 suppléants pour l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2026.

*** Syndicat Mixte du Plan d'eau de l'Ailette :**

L'élection du Président et des vice-présidents aura lieu le 12 mai prochain.

*** Brocante lundi 25 Mai :**

Louis CORNETTE fait le point sur l'organisation de la brocante. Les documents administratifs ont été déposés en mairie.

M. le Maire précise qu'un article sera mis dans l'Union.

*** 8 Mai 2026 :**

Préparation par la commission fêtes et cérémonies.

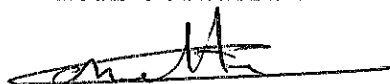
*** Chemin du Closeau :**

L'écoulement des sources du terrain appartenant à Hervé LECLERC pose problème, Louis CORNETTE demande si la commune peut s'en occuper.

M. le Maire demandera à l'employé communal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 53.

Le Secrétaire de séance,
Louis CORNETTE



Le Maire,
LÉAUTÉ Francis

